

Décision du Maire N° 2026-F-14

Objet : Fixation des tarifs des charges prévisionnelles 2026 calculés à partir des charges constatées en 2025 pour les logements de fonction du patrimoine communal

Prise en application de la délibération du Conseil municipal n°2024-06-27 DGS en date du 20 juin 2024 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire de Fontenay-sous-Bois,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, alinéa 2 et L.2122-23,

Considérant la nécessité de procéder à l'actualisation du prix des charges pour les logements du patrimoine communal en se basant sur les charges constatées en 2025.

DÉCIDE :

Article 1 : Que le montant appelé en provision, des charges des logements de fonction du patrimoine communal est fixé selon le document annexé à la présente décision.

Article 2 : Que la régularisation annuelle des charges est fixée sur la base des estimations des consommations selon les différentes caractéristiques du logement (type de logement, superficie...).

Article 3 : Que les recettes seront inscrites au budget.

Article 4 : Que la date de mise en vigueur de ces tarifs est fixée au 15 février 2026.

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la décision ;

- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne

le 09 FEV. 2026

Publication

le 09 FEV. 2026

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,



Fontenay-sous-Bois, 03 février 2026

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Annexe à la décision N° 2026-F-14

Tarifs des charges prévisionnelles 2026 calculés à partir des charges constatées en 2025 pour les logements de fonction du patrimoine communal

Par an en Euros	Studio	F2	F3	F4	F5
Chauffage	508,03€	1016,07 €	1320,89 €	1524,10 €	2032,13 €
Electricité/Gaz	568,82 €	648,45 €	728,08 €	862,56 €	902,38 €
Eau froide	137,43 €	274,86 €	343,57 €	435,19 €	572,62 €
Eau chaude	110,09 €	220,18 €	275,22 €	348,61 €	458,70 €
Total Général	1 324,37€	2 159,56€	2 667,76€	3 170,46€	3 965,83€